

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

VIA LE SDÉ

Montréal, le 30 mai 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital
Dossier de la Régie : R-4156-2021 – phase 2
Notre dossier : L153570010

Chère consœur,

Par la présente, nous désirons faire suite à la lettre de commentaires transmise par les Demanderesses en date du 27 mai 2022 au sujet de notre demande de pouvoir contre-interroger les témoins de faits des Demanderesses au soutien de leur demande conjointe et en suivi aux réponses aux demandes de renseignements fournies dans le présent dossier. Cette lettre vous est transmise avec l'accord d'OC et de la FCEI.

Tout d'abord, nous notons que les Demanderesses passent sous silence la portion de notre lettre où nous faisons référence à l'aspect réglementation, prévision de la demande et approvisionnement. Selon notre compréhension, lorsque les questions de taux de rendement sont soulevées dans le cadre d'un dossier tarifaire, les intervenants sont en mesure de contre-interroger les témoins des distributeurs sur les questions de prévision de la demande, sur les analyses quantitatives et qualificatives des risques d'affaires, sur les mesures de mitigation des risques etc. et il devrait en être de même ici, et ce, malgré que ce dossier s'inscrive dans le contexte d'un dossier générique sur la fixation de taux de rendement et de structures de capital.

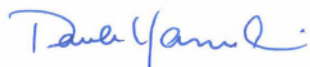
Aussi, tel que déjà mentionné, nous devrions aussi être en mesure de pouvoir effectuer les suivis que nous jugeons requis en lien avec les réponses aux demandes de renseignements déposées au dossier qui, contrairement aux prétentions des Demanderesses, ne sont pas à ce point volumineuses. Notre demande à ce sujet n'est donc pas imprécise.

Finalement, la solution proposée par les Demanderesses de pouvoir répondre par engagements n'est pas suffisante puisque nous ne pourrions pas, à nouveau, contre-interroger l'auteur de l'engagement fourni. Il y a également lieu de rappeler que lorsque des engagements sont déposés dans le cadre d'une audience, la Régie permet généralement aux intervenants la possibilité de contre-interroger la partie qui a déposé tel engagement.

Les Demanderesses soumettent des questions d'utilisation efficace des ressources et d'allègement du processus réglementaire. Nous invoquons plutôt le droit au contre-interrogatoire en vue de tester la véracité et la fiabilité des informations fournies auprès des témoins appropriés des Demanderesses.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st